

PROPOSITIONS MODIFICATION RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ANCIEN	CHANGEMENTS PROPOSÉS
<p>2,1 Parts de qualification</p> <p>Pour devenir membre, toute personne ou société doit souscrire le nombre de parts de qualification correspondant à la catégorie de membre à laquelle il appartient, soit :</p> <p>Membre utilisateur 250 \$ de parts sociales Membre de soutien 500 \$ de parts sociales</p>	<p>Membre de soutien corporatif 500 \$ de parts sociales Membre de soutien individuel 250 \$ de parts sociales</p>
<p>5,2 <i>Composition du conseil d'administration</i></p> <p><i>Le conseil se compose de sept administrateurs.</i></p>	<p>5,2 Composition du conseil d'administration</p> <p>Le conseil se compose de cinq administrateurs.</p>
<p>5,3 <i>Division des membres en groupe</i></p> <p><i>Pour la formation du conseil d'administration, les membres de la coopérative sont divisés en deux groupes correspondant aux deux catégories de membres soit utilisateurs et soutien. Chacun des groupes a le droit d'élire le nombre d'administrateurs suivant:</i></p> <p><i>Membres utilisateurs 5 administrateurs</i> <i>Membres de soutien 2 administrateurs</i></p> <p><i>Le nombre d'administrateurs élus parmi les membres de soutien ne peut excéder le tiers du nombre total des administrateurs de la coopérative.</i></p>	<p>Membres utilisateurs 4 administrateurs Membres de soutiens 1 administrateur</p>
<p>5,4 Durée du mandat des administrateurs</p> <p>La durée du mandat des administrateurs est de deux ans.</p>	

<p>5,4,1 Mode de rotation des administrateurs</p> <p>a) Pours les deux premières années de la fondation de la coopérative, la durée du mandat des administrateurs s'établit comme suit :</p> <p>b) Trois postes seront portés en élection après la première année et quatre postes après la deuxième année :</p> <p>c) Les administrateurs élus par la suite auront un mandat de deux ans.</p>	<p>b) trois postes seront portés en élection la première année et deux postes après la deuxième année.</p>
<p>6,5 Gérant</p> <p>a) Sous la surveillance immédiate du conseil, il administre, dirige et contrôle les affaires de la coopérative;</p> <p>b) Il a la responsabilité immédiate des biens meubles et immeubles de la coopérative;</p> <p>c) Il est responsable de la gestion du personnel, il engage tous les employés, en répartit le travail et détermine leur salaire selon le barème établi par le conseil. Il informe le conseil des nominations, suspensions, congédiements et mises à pied d'employés;</p> <p>d) Il présente au conseil un rapport mensuel de gestion.</p> <p>e) Il doit se conformer aux instructions du conseil et lui fournir les renseignements que ce dernier peut exiger.</p>	<p>6,5 Gérant</p> <p>Abrogé</p>

